

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix de l'Instruction en Famille est une des composantes de la liberté scolaire qui est une liberté constitutionnelle.

Cet amendement propose de supprimer cette atteinte à une liberté fondamentale. Comme le relève le Conseil d'État dans son avis, cette mesure qui tend « à soumettre à un contrôle accru de la puissance publique certaines activités et certains acteurs, vont s'appliquer à tous, alors que les risques qu'elles ont pour objet de prévenir ne concernent que les agissements d'une faible minorité ».

Si l'absence de « visibilité » sur certains enfants peut exister, la loi permet aujourd'hui un contrôle strict des déscolarisations (notamment via l'article L 131-3 du code de l'éducation).